

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 6 (1918)

Heft: 67

Artikel: Une nouvelle profession féminine

Autor: Duvillard, Alice

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-253595>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

sa force de résistance, et un mois à peine après son retour chez elle, elle s'éteignait doucement. — Le deuil est grand, de ce départ prématuré.

E. S.

* * *

M^{lle} ANNA CRAMER. (1856-1918).

Fut-elle fervente suffragiste? — Nous en sommes à peine certaines. Et pourtant, sa mémoire doit être honorée par les amis de notre cause, comme par tout homme soucieux de justice. C'est que, plus que tant d'autres, elle a contribué à fortifier le Bien.

Nous avons posé la question suivante à un individu, d'ailleurs fort peu intéressant, dont elle s'occupa avec une exquise bonté, il y a dix ou douze ans: « Croyez-vous que M^{lle} Cramer aurait dû pouvoir exercer ses droits de citoyenne? » Il nous regarda d'abord bêtement; cette idée ne l'avait évidemment jamais effleuré. Je me demande s'il sentit l'incongruité qu'il y a à le laisser voter, lui, le buveur... et à l'empêcher, elle... Tout à coup, en colère contre une loi mal faite, ébranlant la table sous son poing, il cria: « Refuser un droit à une femme pareille, c'est scandaleux! » Elle s'en serait servie pour nous délivrer. »

De plus en plus isolée, M^{lle} Cramer, par son travail pour la Croix-Bleue, pour le Relèvement moral, pour les Amis d'Israël, coudoya cependant beaucoup d'hommes. Les meilleurs, — les pires aussi. Ceux qui veulent la femme respectée, et ceux qui de toute leur force la réclament avilie, parce qu'ils ont perdu leur foi en elle et parce que son abaissement favorise leur dévergondage. — Quand l'une de nous se doit à quelque troublant labeur, les hommes de nos familles nous entourent de leur sympathie et nous prodiguent leurs conseils. Ils sont là, sur le qui-vive, attentifs. Rien ne doit nous blesser. Ils nous supplient de ne pas nous exposer au plus minime affront. Leur touchante sollicitude nous est presque à charge.

M^{lle} Cramer n'avait personne pour la protéger. Elle agissait seule, selon son point de vue, toujours très féminin, et au plus près de sa conscience. Elle possédait la grande capacité de souffrance qui est le sceau des nobles âmes; elle connaissait depuis sa jeunesse les larmes qu'on ne se permet pas de répandre, celles qui rongent le cœur plus que toute autre détresse; elle avait aussi beaucoup de dignité, cette vertu de choix que les femmes ne cultivent pas toujours comme il le faudrait.

Et les hommes l'ont vénérée. Les uns spontanément: elle répondait au besoins profonds d'une âme masculine éprise d'idéal. Aux autres elle arracha cette vénération. Je crois même, moi qui sais avec quels personnages son travail de relèvement la mit en contact, qu'elle ralluma dans bien des déçus la petite lueur d'estime pour la femme, dont le manque fait de l'homme un misérable, un perdu, je dirais presque une bête fauve.

N'est-ce pas du féminisme au premier chef? N'a-t-elle pas servi par là notre cause mieux que beaucoup de militantes? — Gagner les hommes de nos familles, c'est élémentaire. Que d'armes n'avons-nous pas en mains pour cela! Qu'un père, qu'un frère, qu'un mari ou qu'un fils nous apprécie par-dessus tout, qu'il sente que son bonheur s'effondrerait sans nous, que sa conscience a besoin de la nôtre, il revendiquera nos droits plus ardemment encore que nous, parce qu'il comprendra, ce qui est mille fois vrai, qu'il a tout à gagner en établissant plus de justice. Et nous n'aurons pas de meilleur allié. Bien plus sûr que les femmes, nos semblables! — Mais, convertir les méchants à l'équité!... voilà qui est grand.

Honneur à l'œuvre de notre sœur et à son souvenir; elle a été une bienfaitrice. « Qui sait souffrir, peut oser. » Timide et intrépide, elle a souffert, elle a osé; cela n'a fait qu'un dans sa vie. Elle aurait pu s'enterrer sous ses deuils, se concerter avec la chair et le sang, retrousser le bas de sa jupe pour ne pas effleurer la souillure que ses sentiments délicats abhorraient... Elle n'a pensé qu'à servir. Elle savait que les plus purs sont juste assez bons pour cela. Mais, dans son extrême modestie, elle ne s'est pas dit que servir est faire preuve de noblesse. Nous, au contraire, nous proclamons qu'elle a, maintes fois, grandi notre cause en faisant appel au dernier atome de généreuse probité, enseveli tout au fond des cœurs même avilis. Il arrive à la foi de créer son objet; l'exemple d'Anna Cramer augmente notre foi.

Elle n'eût rien pu faire de plus inestimable.

M^{me} ADOLPHIE HOFFMANN.

Une nouvelle profession féminine

Il n'est pas nécessaire de présenter aux lecteurs du *Mouvement Féministe* les restaurants sans alcool de Zurich. Non seulement tous ceux qui s'intéressent à la lutte antialcoolique, mais encore ceux qui ont passé quelques jours dans la grande ville de la Suisse orientale connaissent cette admirable création, due à une femme d'initiative et de génie organisateur, M^{me} Orelli. L'idée maîtresse des restaurants sans alcool est que, pour lutter contre le café, il faut faire *mieux* que lui. Pour remplacer le « salon du pauvre », il faut des salles attrayantes, claires, spacieuses, propres, un service attentif, des consommations de choix. Ce n'est pas avec de petites salles de tempérance poussiéreuses et renfermées, où le tenancier en pantoufles vous apporte de ses mains sales, dans une tasse de propreté douteuse, un peu d'eau tiède décorée du nom de thé que l'on fait concurrence au café! C'est ce que l'on a eu grand peine à comprendre en Suisse romande, et c'est ce qui a fait la force de l'œuvre de M^{me} Orelli.

Le premier restaurant sans alcool de Zurich fut ouvert le 17 septembre 1894 dans le local appelé « le petit Marthahof ». Une vente organisée l'été précédent avait rapporté la somme de 17,000 francs, nécessaire à cette création. L'année suivante furent ouverts deux autres restaurants, puis deux encore l'année d'après. En 1898, le premier grand restaurant « le Charlemagne » ouvrait à son tour ses portes, et dès le jour de l'inauguration, la foule y vint si dense qu'il fallut sur-le-champ agrandir les locaux. L'Hôtel du Zurichberg suivit de près, puis l'ouverture du restaurant de la Maison du Peuple, et enfin l'hôtel du Rigiblick en 1915. A l'heure actuelle, la Société des Restaurants sans alcool de Zurich possède ou administre 14 restaurants, dont plusieurs sont adjoints à des hôtels, et ce fut elle qui prit en main l'établissement du restaurant sans alcool de l'Exposition de Berne en 1914, dont les recettes quotidiennes furent à un certain moment de 4000 francs! Ce chiffre n'a rien qui puisse étonner quand on songe que, durant les 20 premières années de son existence (1894-1914), la Société des Restaurants sans alcool a dépensé plus de 23 millions de francs, mais a couvert ses dépenses par ses recettes avec un bénéfice de 90,000 francs environ. On évalue de 12 à 1300 à peu près les hôtes quotidiens des restaurants, dont la dépense moyenne est de 50 centimes.

On comprend que ce succès, preuve indéniable des capacités et de l'énergie féminines, ait tenté celles qui, en Suisse romande, luttent contre l'alcoolisme. Mais elles se sont tout de suite heurtées à une difficulté: pour créer chez nous des restaurants sur le modèle de ceux de Zurich, il faut, non seulement des capitaux, mais encore un personnel de choix. Tant que l'on n'aura pas des directrices, des sommelières préparées à leur tâche, tant que l'on procédera avec un personnel inexpérimenté, tâtonnant, le restaurant ne cheminera pas, ne fera pas ses frais, et l'argent engagé y sera mal employé. La tâche la plus urgente est donc de former un personnel sur le modèle de celui de Zurich.

Et celui-ci n'a pas été choisi à l'aveuglette. En 1908, une école a été fondée pour les directrices et les employées, école qui n'est pas suffisamment connue dans les milieux suisses-romands. Elle offre en effet un débouché intéressant et rémunérateur à l'activité de femmes et de jeunes filles, et tout en les mettant à même de gagner leur vie, les oriente vers une carrière qui n'est pas un simple gagne-pain, mais dans laquelle on a le sentiment de collaborer à une œuvre sociale d'une incontestable utilité.

L'apprentissage de directrice est gratuit et dure de 6 mois à un an suivant les capacités des élèves. Celles-ci peuvent être internes ou externes. Les élèves internes sont logées, blanchies, nourries et assurées contre la maladie et les accidents. On exige d'elles en revanche une bonne instruction secondaire, la connaissance de la langue allemande, quelques éléments de comptabilité, la pratique des travaux de ménage, une certaine éducation et une moralité absolue. « Les directrices de nos établissements sont des colonnes sans lesquelles nos maisons crouleraient » écrit M^{me} Orelli, et il est évident que ces femmes, sur lesquelles repose une responsabilité, non seulement professionnelle, mais encore morale, doivent être des individualités de choix. L'enseignement, tant pratique que théorique, comprend les matières suivantes : L'alcool et ses effets physiologiques. — L'alcoolisme et le mouvement abstinence. — La réforme de l'auberge. — L'organisation d'un restaurant. — La valeur nutritive des aliments. — Tenue des livres et comptabilité. — Hygiène, etc. — Le travail est de 10 h. par jour, et des jours de congé sont régulièrement prévus. Pour obtenir le diplôme, il faut ne pas être plus jeune que 25 ans, pas plus âgée que 35.

Les employées sont admises dès l'âge de 18 ans. On exige d'elles quelques notions de la langue allemande, une instruction suffisante et une bonne santé. Leur apprentissage se fait dans les restaurants eux-mêmes, où elles travaillent de 9 à 10 h. en moyenne, rarement 11 heures, mais toujours suivant un système d'équipes qui leur permet de couper le travail de repos. Chaque employée a droit à une demi-journée de congé le dimanche, à un jour entier par mois, à quelques semaines de vacances par an. Les gages varient suivant les capacités, mais dès ses débuts, une employée nourrie, blanchie, logée, touche 30 fr. par mois. Les aides de cuisine gagnent de 30 à 60 fr., les cuisinières de 50 à 100 fr., les employées de table de 30 à 50 fr., les surveillantes de 40 à 60 fr., les caissières de 40 à 50 fr. En revanche, les pourboires sont rigoureusement interdits. Dans une seule salle d'un restaurant travaillent de compagnie 11 jeunes filles, une directrice et une surveillante.

Tout le personnel des restaurants loge dans l'établissement même, dans des pièces gaies, ensoleillées et aérées. Un fonds spécial permet d'organiser des cours de couture, de comptabilité, de gymnastique pour les employées, un autre des courses de vacances. Enfin, tout le personnel est assuré contre la maladie et les accidents.

Ce sont, on le voit, des situations avantageuses. Mais ce qu'il faut surtout relever, c'est l'atmosphère de sollicitude dont ces jeunes filles sont entourées, c'est le soin que prend le Comité directeur de leur bien-être physique et moral, tout en se montrant très strict sur la qualité du travail et sur la conduite tenue. De nombreux témoignages en font foi.

N'avions-nous donc pas raison de parler d'une nouvelle vocation féminine, bien différente de celle de sommelière d'auberge et d'employée d'hôtel ? et la profession d'employée de restaurant sans alcool, profession qui ne sera jamais encombrée, vu le développement considérable de ces institutions, n'est-elle pas de celle à laquelle devraient penser, en même temps que les mères de famille, les directrices et les maîtresses d'école soucieuses de l'avenir de leurs élèves ? ¹

Alice DUVILLARD.

¹ Pour tous renseignements, s'adresser à M^{lle} Hirtzel, Restaurant sans alcool Olivenbaum, Stadelhof, Zurich.

Ce que disent les journaux féministes.

En Italie, la loi abolissant l'autorisation maritale et permettant ainsi à une femme de disposer librement de sa fortune, est à l'étude, et la Commission parlementaire désignée pour rapporter sur la question, y a ajouté une clause qui ouvrirait aux femmes toutes les carrières libérales, ainsi que les emplois publics, à l'exception des fonctions judiciaires et militaires, et l'entrée au Parlement.

Les femmes italiennes demandent aussi l'abolition de la loi défendant la recherche de la paternité. (*Jus Suffragii.*)

La proposition des administrateurs indiens du Pendjab, voulant que l'adultère soit un délit punissable pour les femmes et non pour les hommes, est une atteinte au principe de morale unique. C'en est une aussi que l'amendement au Code pénal proposé en Angleterre, et condamnant des jeunes filles menant une vie irrégulière à trois ans de détention, tandis que les hommes qui les fréquentent ne sont nullement inquiétés. (*Jus Suffragii.*)

Neuf femmes ont prêté serment à Guildhall (Londres) comme agentes de police. Elles ont subi une instruction préparatoire de quelques mois et sont destinées à remplacer autant de « policemen » appelés sous les armes. (*The Common Cause.*)

Le Conseil national des femmes autrichiennes a adressé une pétition au Sénat universitaire de Vienne, demandant que les femmes puissent assister en auditrices aux cours de droit et d'économie nationale. Cette enquête a été repoussée comme inopportune. Par contre, la Faculté de droit de l'Université de Budapest s'est prononcée en faveur de l'accès aux femmes des études de droit.

(*Zeitschrift für Frauenstimmrecht.*)

La fraction socialiste de la députation de Berlin a présenté au Landtag de Prusse une pétition réclamant le droit de vote pour tous les hommes et toutes les femmes, à partir de 20 ans.

Le comité directeur du parti national-libéral allemand vient de décider de faire entrer dans le comité central du parti trois représentantes des organisations féminines.

(*Zeitschrift für Frauenstimmrecht.*)

L'Union chrétienne des jeunes filles d'Amérique multiplie ses branches d'activité. Le jour où le président Wilson a déclaré la guerre à l'Allemagne, le siège social général d'Amérique, qui se trouve à New-York, a télégraphié aux présidentes de toutes les Unions pour les convoquer d'urgence à New-York. Toutes répondirent à l'appel, et, en 24 heures, l'action future de l'Union fut élaborée. Le gouvernement chargea, entre autres, l'Union d'exercer une influence morale sur les émigrants ne parlant pas l'anglais, qui, appelés à faire du service militaire, ne comprenaient pas et refusaient d'obéir. Il fallait aussi soutenir les femmes dont les maris et les fils étaient mobilisés, construire des maisons hospitalières près des camps. Ces baraquements furent construits par des femmes architectes, et tout marcha si rapidement que les entrepreneurs masculins n'en revenaient pas. Dès lors, l'Union a reçu la mission de construire en France de ces maisons hospitalières.

(*La Femme.*)

LA PROTECTION DE L'ENFANCE dans le nouveau Code pénal suisse

Toutes nos Sociétés féminines ont été saisies, le mois dernier, d'une pétition émanant principalement de Sociétés de moralité publique, et devant être remise aux Chambres fédérales quand elles examineront le projet de notre nouveau Code pénal suisse. Cette pétition, longuement discutée et préparée avec soin par les personnalités les plus compétentes, relève d'une part les articles excellents contenus dans ce projet, et qui ne doivent disparaître à aucun prix, et d'autre part signale les lacunes qu'il contient sur bien des points encore. Nous n'en publions pas le texte ici, la plupart de nos lecteurs en ayant eu déjà probablement connaissance.

Mais le sujet étant de première importance pour nous, femmes et féministes, nous sommes heureuses de pouvoir mettre sous les yeux de nos lecteurs une étude excellente due à M^{lle} Bertha Bünzli, de St-Gall, et publiée par la Schweizerische Lehrerinnen-Zeitung. M^{lle} Bünzli ne se place pas ici uniquement au point de vue de la femme, mais à celui de l'enfant, qui nous intéresse presque autant, sa grande compétence en cette matière la rendant tout particulièrement apte à traiter de cette partie du Code pénal. (Réd.)